



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre octobre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER.

Excusés représentés : /

Excusés non représentés : /

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2022

**Délibération n°01102022**  
**Lancement du concours d'architecte pour le projet BEZ – Maison Poumier**

Monsieur le Maire présente les deux versions de pré-programme, l'une à 1 390 000€ HT et l'autre à 1 086 000 € HT et propose au Conseil Municipal de lancer un concours d'architectes afin de pouvoir avancer sur les différentes possibilités à la fois en terme de besoin, de fonctionnalité mais aussi financières pour le projet de rénovation et / ou extension de la salle polyvalente et de la Maison Poumier attendant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer le concours d'architecte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....



Le Maire,

Jean MOUZAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre octobre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER.

Excusés représentés : /

Excusés non représentés : /

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2022

**Délibération n°02102022**  
**Nouveaux devis du syndicat du Maumont pour la pose de compteurs d'eau individuels aux appartements**

Monsieur le Maire présente le nouveau devis présenté par le syndicat des eaux du Maumont pour la pose de compteurs individuels dans les appartements du bâtiment de l'ancienne poste.

Le devis s'élève à 350,87€ HT soit 385,96€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et faire réaliser la pose des compteurs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....



Le Maire,

Jean MOUZAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre octobre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER.

Excusés représentés : /

Excusés non représentés : /

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2022

**Délibération n°03102022**  
**Redevance ENEDIS 2022**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu le 09 09 2022 d' ENEDIS au titre de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2021.

La redevance s'élève à **221€**. DEUX CENT VINGT ET UN EUROS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la la redevance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre octobre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER.

Excusés représentés : /

Excusés non représentés : /

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2022

**Délibération n°04102022**  
**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**  
**participation des locataires pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2003, la délibération du 17 février 2004 en a fixé les conditions de remboursement par les locataires des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2022 le montant de cette taxe à :

*Formule : Revenu cadastral x taux TOM en vigueur = redevance*

- ECOLE-Grand logement occupé par Monsieur VINCENT Pierre pendant toute l'année 2022 :  
 $1\ 263 \times 10.20 \% = \mathbf{128,82\text{€}}$
  
- ECOLE-Petit logement occupé par Madame Carole POMPIER pendant toute l'année 2022 :  
 $986 \times 10.20 \% = \mathbf{100,57\ \text{€}}$
  
- Bâtiment ancienne POSTE : aucun occupant
  
- Maison Carou :
  - Logement occupé par Madame BENAVENT Audrey et Monsieur BARATAUD Julien pendant toute l'année 2022 :  
 $1383 \times 10.20 \% = \mathbf{141,06\ \text{€}}$
  
- Grange Carou :
  - bâtiment occupé par Madame BENAVENT Audrey et Monsieur BARATAUD Julien pendant toute l'année 2022 :  
 $632 \times 10,20 \% = \mathbf{64,46\ \text{€}}$

- Gîte Carou :
  - logement occupé par M JARRY Jean-Louis pendant toute l'année 2022 :  
 $644 \times 10.20 \% = 65,68 \text{ €}$
- Maison Jacquet :
  - logement occupé par M. et Mme JAILLOT David et Christelle pendant toute l'année 2022 :  
 $941 \times 10.20 \% = 95,98 \text{ €}$
  - Commerce occupé par La Maison Jacquet pendant toute l'année 2021  
 $500 \times 10,20 \% = 51,00 \text{ €}$

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....